

Initiatives parlementaires

Nous croyons qu'il est important d'avoir une loi comme celle sur l'équité en matière d'emploi, parce que nous savons très bien que le marché du travail, laissé à lui-même, n'est pas susceptible de provoquer cette égalité entre les groupes. Je donnerai pour preuve notre collègue de Vancouver-Nord qui a commencé son discours en disant: «La Loi sur l'équité en matière d'emploi n'est plus nécessaire.» Regardons ce qu'en disent les groupes qui ont procédé à l'analyse de cette loi, et particulièrement la Commission canadienne des droits de la personne. Il y a quelque chose d'assez particulier à la limite de la malhonnêteté lorsqu'on donne à penser que les Blancs sont victimes de discrimination à rebours. Voilà un préjugé qui doit être détruit, qui doit être combattu dès l'origine.

Je siège au Comité des droits de la personne et depuis le mois de janvier, nous revoyons, nous tentons de bonifier la Loi sur l'équité en matière d'emploi en étant conscients qu'elle a des lacunes. Voyons ce qu'a dit le commissaire Yalden, qui est tout aussi critique devant le gouvernement que c'est permis de l'être. Le commissaire Yalden est venu nous dire, et vous savez que c'est un homme qui connaît très bien l'appareil gouvernemental, puisqu'il y travaille depuis 1956, avant même que je sois né, donc le commissaire Yalden nous disait: «En 1993, les hommes de race blanche, sans incapacité, représentaient à peu près 55 p. 100 de tous les travailleurs nouvellement engagés par voie de postes permanents à temps plein par les employeurs visés par la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi. Le pourcentage ci-dessus dépasse de manière significative la proportion des personnes de race blanche sur le marché du travail qui n'ont aucune incapacité, puisque cette proportion est inférieure à 45 p. 100.»

Donc, lorsque l'on tente de nous faire croire que les Blancs, sans incapacité, sont l'objet de discrimination, c'est mal connaître la réalité statistique et la réalité effective du marché du travail.

Ce que dit la Loi sur l'équité en matière d'emploi, c'est qu'il y a certaines personnes qui sont désavantagées sur le plan systémique. Ce que cela veut dire, c'est que sans mesure de redressement, sans mesure correctrice, il y a des groupes qui vivent des situations d'inégalité. Quelle forme prend cette inégalité pour les groupes? Elle prend les cinq formes suivantes: ce sont les groupes qui vivent des niveaux de chômage plus élevés que la moyenne canadienne; ce sont les groupes qui ont des niveaux de revenu moins élevés que ceux de la population générale; ce sont les groupes qui vivent une surreprésentation dans les professions qui sont moins rémunérées et qui offrent moins de possibilités d'avancement.

• (1805)

C'est particulièrement vrai, comme on va le voir, pour les autochtones et pour les personnes handicapées. Ce sont finalement des groupes qui vivent une sous-représentation dans les professions qui sont bien rémunérées, qui offrent des bonnes perspectives d'emplois et qui sont en croissance. Alors, voilà le canevas général de la discrimination que vivent les catégories désignées qui sont, je le rappelle, les personnes handicapées, les autochtones, les membres des minorités visibles et les femmes.

Regardons si, comme le prétend le député, la discrimination dont ces groupes sont l'objet a pris fin au cours des derniers mois, et regardons pour chacune des catégories. Les femmes forment 52 p. 100 de la population canadienne mais formaient, en

1993—ce n'est pas quelque chose qui n'est pas récent—45 p. 100 de la population active. L'an passé, les femmes recevaient toujours à peu près les deux tiers de la rémunération versée aux hommes. Donc, une femme sur le marché du travail, en 1993, à compétence égale, va être payée, pour le même travail, les deux tiers de ce que touche un homme qui occupe le même travail. Si ce n'est pas de la discrimination, je souhaite que le député de North Vancouver nous dise comment il faut qualifier la chose.

Deuxièmement, les femmes, qui forment on le sait 52 p. 100 de la population canadienne et représentent 45 p. 100 de la population active, se retrouvent dans des emplois qui sont, dans 52 p. 100 des cas, des emplois dits appartenant au tertiaire inférieur, soit des emplois comme commis de bureau, des emplois de secrétariat, des emplois qui sont, évidemment, moins bien rémunérés.

Il faut également se rappeler que les femmes qui font carrière et qui ont un diplôme universitaire—on pourrait citer le cas que 18 p. 100 des femmes de race blanche qui détiennent un diplôme universitaire en commerce, en administration ou en gestion des entreprises—et qui ont été engagées dans les derniers mois ont été affectées à des emplois qui étaient inférieurs à leurs qualifications professionnelles. Alors, dans 18 p. 100 des cas où les femmes ont une formation universitaire, elles sont affectées à des emplois inférieurs à leurs qualifications professionnelles, alors que selon Statistique Canada, c'est le cas de seulement 5 p. 100 des hommes.

Lorsque l'on pense et lorsque l'on nous dit que l'équilibre est atteint sur le marché du travail et que ce n'est plus nécessaire d'avoir une loi comme celle de l'équité en matière d'emploi, je pense que c'est méconnaître la réalité d'un des groupes désignés, qui est la population féminine.

Autre situation, nous avons eu énormément de témoignages devant le Comité sur l'équité en matière d'emploi en ce qui concerne les autochtones. Vous serez surpris d'apprendre que les autochtones représentent—et notre ami du Parti réformiste s'est bien gardé d'en parler—3,8 p. 100 de la population totale. Or, ils n'ont réussi, jusqu'à ce jour, à n'occuper les postes disponibles que de 1,4 p. 100 de la population active. Il faut constater, et ce sont des données récentes, que les autochtones ont non seulement de la difficulté à se tailler une place sur le marché du travail, mais en plus, le taux de chômage des autochtones est littéralement le double de celui qui sévit au niveau de la moyenne nationale.

Vous constaterez également, monsieur le Président, que les autochtones ont un revenu inférieur à 10 000 \$. Alors, ma conclusion sera que ce sont des exemples de discrimination qui sont toujours d'actualité, et qu'il est nécessaire pour le Parlement d'avoir une loi comme celle de l'équité en matière d'emploi pour favoriser un plus grand équilibre à l'intérieur de la population active canadienne.

[Traduction]

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole à la Chambre au sujet de la motion n° M-372, dans laquelle le député de North Vancouver demande que le gouvernement mette fin aux programmes d'équité en matière d'emploi et à l'inclusion d'exigences relatives à l'équité en matière d'emploi dans les formules de formation.